

## **REGLEMENT INTERIEUR**

L'auto-école Easy Drive s'engage à dispenser un enseignement conforme au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne.

▪ **ARTICLE 1 : Evaluation de départ**

L'établissement s'engage à procéder préalablement à la formation de l'élève à une évaluation de ses connaissances afin d'estimer la nature et le volume de prestations nécessaires pour qu'il puisse obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions. Cette évaluation reste à la charge de l'élève.

▪ **ARTICLE 2 : La formation**

La formation doit être conforme aux objectifs définis dans le livret d'apprentissage que l'élève doit obligatoirement posséder. L'enseignement doit procéder aux 4 évaluations prévues dans le livret d'apprentissage concernant les formations B et AAC, retracer la progression sur la fiche de suivi de formation et veiller à ce que le livret soit correctement rempli par l'élève.

▪ **ARTICLE 3 : Durée de formation**

Pour toute formule choisie, la durée de validité est d'une année, à l'exception de l'apprentissage anticipé de la conduite.

▪ **ARTICLE 4 : Modification ou annulation des rendez-vous**

Tout changement d'horaire dans le calendrier des cours de conduite devra intervenir au moins 48 heures à l'avance. Aussi, nous attirons votre attention sur le fait que toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance, sera considérée comme prise et sera facturée au tarif en vigueur. En cas de non présentation du livret pour une leçon de conduite, le cours ne pourra être effectué, elle sera cependant facturée.

▪ **ARTICLE 5 : Présentation aux examens**

**En cas d'échec aux examens** et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation.

En cas de non respect par le candidat des prescriptions pédagogiques ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement en informera le candidat et lui proposera un calendrier de formation complémentaire.

Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis de conduire. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats...).

▪ **ARTICLE 6 : Modalités de paiement**

Les versements s'effectueront comme suit :

- 50% à l'inscription
- Le solde, un mois après (sauf accord particulier avec l'établissement)

▪ **ARTICLE 7 : Remboursement**

En cas de remboursement, la somme restituée sera égale à la somme perçue, déduction faite du montant TTC des prestations effectuées et calculées en mode unitaire.

▪ **ARTICLE 8**

Le présent contrat peut être résilié sur l'initiative de l'élève comme sur celle de l'établissement en cas de non paiement. Dans ce cas, la formule choisie sera traduite en mode unitaire selon le tarif en vigueur. Après acquittement des dus, le dossier sera restitué au client.